



- ✓ Fournir à l'ensemble des populations, des services fonciers et un habitat de qualité ;
- ✓ Maîtriser durablement l'urbanisation ;
- ✓ Gérer les activités de construction avec pour ambition de rendre systématique et obligatoire le recours au Permis de Construire ;
- ✓ Promouvoir l'accès pour chaque citoyen à un logement décent par le développement du logement social et économique.

## CADRE NORMATIF

- Code de l'Urbanisme et du Domaine Foncier Urbain** adopté en juin 2020 ;
- Réforme de l'ACD** par l'ordonnance prise en 2013 qui fixe les règles d'acquisition de la propriété des terrains urbains et son décret d'application n° 2013-482 du 2 juillet 2013 ;
- Loi n°2019-576 du 26 juin 2019** portant Code de la Construction et de l'Habitat ;
- Décret n°2019-594 du 03 juillet 2019** portant réglementation du permis de construire introduisant la notion de risque et faisant obligation au maître d'ouvrage de recourir à un bureau de contrôle pour garantir la stabilité de son bâtiment ;
- Ordonnance n°2018-357 du 29 mars 2018** modifiant l'article 06 de l'Ordonnance de juillet 2013 fixant les règles d'acquisition de la propriété des terrains urbains ;
- Décret n°2018-600 du 27 juin 2018** portant création d'une zone d'aménagement différée sur le périmètre couvert par le Schéma Directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan ;
- Décret n°2019-221 du 13 mars 2019** instituant l'identifiant unique du foncier en Côte d'Ivoire (IDUFCl) ;
- Décret n°2019-220 du 13 mars 2019** instituant un système de référence terrestre, un système de référence altimétrique et un système de représentation plane ;
- Décret n°2015-995 du 24 mars 2015** portant création, attributions, composition et fonctionnement du Guichet Unique du Permis de Construire (GUPC) ;
- Décret n° 2019-219 du 13 mars 2019** portant création d'une cellule de contrôle des constructions (contrôle administrative et contrôle technique) au sein du GUPC, regroupant le MCLU, le district d'Abidjan et les mairies ;
- Décrets portant organisation et fonctionnement du Fonds de Soutien de l'Habitat (FSH), du Compte de Mobilisation pour l'Habitat (CDMH) et de la Commission d'Agrément des Promoteurs Immobiliers et des Programme Immobiliers (CAPPI).**

## RÉALISATIONS / RÉSULTATS

### 15 618 logements sociaux, de 2012 à 2019

9 433 achevés et 6 215 en cours d'achèvement.

### 1 633 plates-formes

(lotissements à équipements modérés) réalisés pour les populations à très faibles revenus.

### 741 ha de terrains mobilisés

pour la construction de logements sociaux et économiques

Bingerville (52 ha) ;  
Modeste à Grand-Bassam (80 ha) ;  
Cité ADO à Yopougon (20 ha),  
Songon-Kassemblé (439 ha) ;  
Songon Abadjin-Nampé (40 ha) ;  
Anyama (65ha) ;  
Koumassi (3 ha) ;  
Attécoubé (25 ha) et  
Anonkoua-kouté (17 ha).





## Constructions / réhabilitations de bâtiments publics

- **Construction en cours du Palais des Hôtes à Abidjan-Cocody** (réhabilitation de l'ancienne résidence officielle de feu le Président FELIX HOUPHOUËT BOIGNY pour en faire un palais destiné à recevoir les hôtes de marque du gouvernement ivoirien) ;
- **Réhabilitation en cours de l'immeuble ex-EECI** Bouaké (réhabilitation et mise aux normes de sécurité et d'hygiène du bâtiment pour usage de bureaux) ;
- **Construction en cours de l'esplanade du Palais de la Présidence** (extension du Palais de la Présidence de la République de Côte d'Ivoire) ;
- **Réhabilitation des tours A et B de la Cité administrative** (réhabilitation et mise aux normes de sécurité et d'hygiène du bâtiment pour usage de bureaux) ;
- **Acquisition et réhabilitation du siège du Sénat à Yamoussoukro.**



## Délivrance de documents administratifs



**83 485  
ACD**

signés de 2013 à 2020



**1 110 permis  
de construire**

délivrés par le GUPC en 2019 contre 117 en 2015

\* Le délai global de délivrance du Permis de Construire incluant le raccordement à l'eau potable, est passé de 347 jours en 2017 à 162 jours en 2019.

## PERSPECTIVES

- ▶ Produire 150 000 logements sociaux, économiques et de standing d'ici 2025 ;
- ▶ Construire la tour F (Cité administrative) d'ici 2025 ;
- ▶ Poursuivre l'élaboration des plans d'urbanisme directeurs de détails des 10 unités urbaines d'Abidjan et des chefs-lieux de département ;
- ▶ Poursuivre le projet de redressement des lotissements irréguliers d'Abidjan ;
- ▶ Poursuivre l'élaboration de la politique publique urbaine ;
- ▶ Poursuivre le projet d'adressage d'Abidjan et des villes de l'intérieur ;
- ▶ Poursuivre le projet d'aménagement des quartiers restructurés d'Abidjan ;
- ▶ Poursuivre la construction des grands projets de l'Etat.

